

ARRÊTÉ
modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L. 471-2, L. 472-1-1 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles modifiés ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;

VU l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

VU l'arrêté IDF-2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2022-07-18-00003 du 19 juillet 2022 modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2022

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 75-2022-07-18-00003 susvisé sont modifiés comme suit :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auxquelles il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Paris :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES ŒUVRES (A.T.F.P.O.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE) – Service tutélaire APJA
- FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.
Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (CO.J.A.S.O.R.)
- GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXe
- ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- 1) ARNAULD Alban
- 2) ANDREUX Frédérique
- 3) BARROS Inès
- 4) BAUDREY Patrick
- 5) BENITAH Gisèle
- 6) BLIJ Jolanta
- 7) BOUKOBZA Morgan
- 8) BOURY Stéphanie
- 9) BOYER Valériane
- 10) BRAMSEN-BAILLY Laurence
- 11) BRISSON Michèle
- 12) CAPALBO Franca
- 13) CARLTON Marc
- 14) CATHALA Georges
- 15) CHABOD-COUSTILLAS Virginie
- 16) CHENEL Dominique (Madame)
- 17) CINTRAT Stéphanie
- 18) DAVID François-Xavier
- 19) DAVID Nicolas
- 20) DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie
- 21) DE LA FOURNIERE Philippe
- 22) DE MONTGOLFIER Xavier
- 23) DEBROISE Françoise
- 24) DESCHAMPS Thierry

- 25) DESJONQUERES Claire
- 26) DILLEMANN Bénédicte
- 27) DUFOUR-TISSEUIL Catherine
- 28) FAUCHER Isabelle
- 29) FERRON Stéphanie
- 30) FOLBAUM Fabienne
- 31) GALLIÉ Quitterie
- 32) GERVET David
- 33) GOUTEL Guiral
- 34) GOZARD Anne
- 35) HAMDJ Laure
- 36) HERRERA Carmen
- 37) HOCQUET Stéphanie
- 38) HUREL CASTELNAU Martine
- 39) ISABEL Sarah
- 40) JAMES JARRETHIE Sylvie
- 41) JODELAIS Franck
- 42) KIRSNER Marie-Elisabeth
- 43) KNOCKAERT Frédérique
- 44) LACAS Sandrine
- 45) LACRONIQUE Cécile
- 46) LAGARDERE Béatrice
- 47) LARRAMENDY Claudine
- 48) LECHAT Sophie
- 49) LEDOS Anne-Sophie
- 50) LEPEINGLE-ABBAS Dominique (Madame) - **Indisponible du 01/01/2021 au 31/12/2023**
- 51) LEVY Carole
- 52) LEW Vanessa
- 53) MAKNOUN Linda
- 54) MALOT-FANÈNE Cassie
- 55) MASSOLIN Dominique (Madame)
- 56) MASSONNEAU Arnaud
- 57) PAILLET-MIGNOT Peggy
- 58) PICARD Caroline
- 59) PICHERY Rémy
- 60) PIRLOT Frédéric
- 61) ROSSETTI Marie
- 62) RIOLI Claude (Madame)
- 63) ROY Mikaël
- 64) RULLEAUD-BEAUFOR Patrick
- 65) TOLEDANO Annie Laurence
- 66) TOUTAIN-MERCIRIS Sandrine
- 67) VINCENT Henri
- 68) VOLFF Annie
- 69) WALTER Sylvie

c) Préposés d'établissements au titre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Etablissements de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Stéphanie COLAS
- Mme Nathalie AUDO

rattachées à:

HÔPITAL BICETRE
94275 LE KREMLIN-BICETRE

HÔPITAL PAUL BROUSSE
94800 VILLEJUIF

HÔPITAL ANTOINE BECLERE
92140 CLAMART

- M. Faouzi DIANÉ rattaché à :

HÔPITAL BROCA
75013 PARIS
HÔPITAL LA ROCHEFOUCAULD
75014 PARIS

HÔPITAL COCHIN
75014 PARIS

HÔPITAL HÔTEL DIEU
75004 PARIS

HÔPITAL VAUGIRARD
75730 PARIS Cedex 15

HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES
75015 PARIS

HÔPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU
75015 PARIS

HÔPITAL CORENTIN-CELTON
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

HÔPITAL LA COLLEGIALE
75005 PARIS

- Mme Sylvie CAPILLON rattachée à :

HÔPITAL CHARLES FOIX
94205 IVRY SUR SEINE Cedex

- Mme Nadine BEVAN rattachée à :

HÔPITAL LOUIS MOURIER
92701 COLOMBES Cedex

- Mme Céline GELLY rattachée à :

HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU
91750 CHAMPCUEIL

HÔPITAL JOFFRE – DUPUYTREN
91211 DRAVEIL Cedex

HÔPITAL EMILE ROUX
94456 LIMEIL BREVANNES Cedex

- (Poste vacant) :

HÔPITAL RENE MURET
93270 SEVRAN

- Mme Tschoptchou Nathalie NANA rattachée à :

HÔPITAL SAINTE PERINE
75781 PARIS Cedex 16

- Mme Christelle CLAVE rattachée à :

HÔPITAL MARIN DE HENDAYE
64701 HENDAYE Cedex

- Mme Carine ETIENNE rattachée à :

HÔPITAL SAN SALVADOUR
83407 HYERES Cedex

Etablissements hors Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Laure COURTEAUDON
- Mme Delphine ROUSSEAU
- M. Christian FEBVRE

rattachés à :

**ASSOCIATION DE SANTÉ MENTALE ET LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME DU XIIIe
arr.**
75013 PARIS

- M. Mikaël REVERSEAU rattaché à:

GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES

- Mme Clémence DREUX
- M. Olivier RUSAK

rattachés à :

EPS LES HÔPITAUX DE SAINT MAURICE
94410 SAINT-MAURICE

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAÉLITES AGÉS ET MALADES (ADIAM)
- ASSOCIATION TUTÉLAIRE DE LA FÉDÉRATION PROTESTANTE DES OEUVRES (ATFPO)
- FONDATION CASIP-COJASOR
- ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Personne physique exerçant à titre individuel :

- JODELAIS Franck

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personne morale gestionnaire de service :

- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- à tous les juges des tutelles des 6 cabinets du Tribunal judiciaire de Paris ;

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

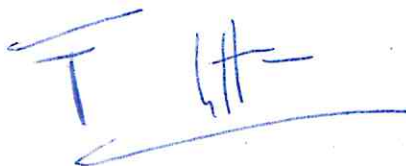
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. La directrice de l'unité départementale de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28/12/2022

P/ Le Préfet
P/ La Directrice régionale,
Directrice par interim de l'unité
Départementale de Paris,
Le Directeur du pôle "entreprises, emploi,
solidarité"



François CHAUMETTE

